
#RTL Challenge Journalisme Numérique Règlement du Concours

Article 1 - Objet

La société **Information et Diffusion**, agence de presse ayant pour activité l'information du public, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 562 135 566, organise chaque année un concours intitulé « *#RTL Challenge Journalisme Numérique* ».

A l'issue de ce concours, la société accueille au sein de sa rédaction numérique, deux étudiants journalistes en contrat d'alternance pour une durée d'un an.

Article 2 - Participation

Le concours est ouvert :

- aux écoles de journalisme reconnues par la profession pratiquant les contrats en alternance,
- aux écoles de journalisme pré sélectionnées par RTL, pratiquant les contrats en alternance.

Chacun des établissements concernés est informé du concours et de ses modalités par un courrier qui leur est adressé par la société organisatrice. Le concours est organisé pour un maximum de deux candidats par établissement.

Pour pouvoir participer au concours, l'étudiant doit être en cours de préparation d'une alternance de premier ou de deuxième cycle.

L'étudiant doit également être disponible à partir du 1^{er} juin 2020, date à laquelle débutera le contrat d'alternance ; à défaut, sa candidature ne pourra être prise en compte.

L'étudiant devra fournir ses coordonnées exactes (nom, prénom, adresse complète, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et adresse mail), à défaut de quoi sa participation ne sera pas prise en compte.

Article 3 - Déroulement du concours

Le concours se déroule sur 2 jours, de la façon suivante :

Jour 1 – 9h : Le jury annonce aux candidats un sujet à couvrir. Ce sujet portera sur l'actualité générale, le sport ou la culture.

Les candidats devront, en respectant la ligne éditoriale et la charte d'édition de rtl.fr, rendre un contenu sur ce thème qui sera publié sur une plateforme reprenant la maquette de rtl.fr. Le format ci-dessous devra être utilisé :

- Format écrit à forte valeur ajoutée (singularité, exclusivité, interview, etc....) avec un enrichissement numérique (photos, insert médias sociaux type tweets, sondage, carte, story, visualisation, infographie...) et illustration format audio.

Jour 1 – 19h : l'article doit être livré publiable.

Jour 2 – 9h-17h : chacun des étudiants passera devant le jury pour une soutenance d'une durée de 15 à 30 minutes.

Jour 2 – 17h : Le jury entrera en délibération afin de désigner les lauréats du concours.

Jour 2 – fin de journée : Les travaux des 2 lauréats seront publiés sur le site rtl.fr. Les 2 Lauréats seront annoncés à l'antenne par le Président.

Pour la réalisation de leurs contenus, les étudiants devront venir avec leur propre matériel (ordinateur portable, enregistreur, caméra, appareil photo, etc...). Information et Diffusion ne fournira aucun matériel.

En revanche, la société organisatrice prendra en charge les frais éventuels de transport engendrés par les reportages des étudiants réalisés lors de la première journée (métro, taxi) sur remise de justificatifs.

Article 4 - Dotation

Les gagnants se verront offrir un contrat d'alternance d'une durée d'un an au sein de la rédaction numérique de RTL. Le contrat prend effet à partir du 1^{er} juin de l'année en cours.

Chaque gagnant ne pourra être considéré comme tel qu'à condition d'accepter la récompense qui lui est proposée et d'autoriser la publication et la diffusion de ses contenus selon les modalités prévues au présent règlement.

Article 5 - Jury

Le jury est composé de 10 personnes maximum : un président, des membres des directions de l'Information, des rédactions numériques radio et télé du Groupe M6.

Le jury désignera les lauréats à la suite de délibérations ; il est souverain dans sa décision qui sera rendue à la majorité à l'issue des délibérations. Sa décision est sans appel.

Article 6 - Cession de droits

Par sa seule participation, chaque étudiant accepte, dans le cas où il serait déclaré gagnant, de voir ses contenus diffusés sur le site internet rtl.fr, et de céder ainsi, à titre gratuit et exclusif, les droits patrimoniaux sur ses contenus à la société Information et Diffusion pour tous supports, pour toute la durée de protection des contenus par le droit d'auteur et pour le Monde entier.

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs nom et prénom ainsi que la reproduction de leurs photographies à des fins d'information et/ou de promotion du concours ceci à la seule discrétion de Information et Diffusion.

Article 7 – Mise à disposition du règlement

Le règlement est publié sur le site rtl.fr, espace recrutement. Il peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant écrit et publié en ligne.

Article 8 - Responsabilité- force majeure

La responsabilité de la société Information et Diffusion ne saurait être recherchée pour tout préjudice financier, matériel, moral, corporel ou autre, survenu à l'occasion de la participation au concours.

La société Information et Diffusion ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en raison de la survenance d'un cas de force majeure, elle était contrainte d'annuler l'ensemble du concours, de modifier ou de supprimer la dotation, d'écourter, de prolonger ou de reporter le concours, ou encore d'en modifier les conditions de participation.

Article 9 - Loi Applicable

La loi française est seule applicable pour tout litige qui viendrait à naître du fait de ce concours ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.

Article 10 - Contestation

La participation au concours emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement.

Toute réclamation concernant l'organisation du concours devra faire l'objet d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de participation du concours (Information et Diffusion – #RTL Challenge Journalisme Numérique – 89 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine) et devra être envoyée au plus tard 8 (huit) jours après la publication des résultats définitifs. Passé ce délai elle ne sera plus examinée.

Toute contestation, tout litige, sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera examiné par la société Information et Diffusion.


Fait à Neuilly, le 5 février 2020

Régis RAVANAS



Co-gerant

Jacques ESNOUS



Co-gerant